



Preavis de demission depasse

Par **nadouillet**, le **01/02/2016** à **18:42**

Bonjour, je vous explique mon probleme : j'ai envoyé ma lettre de démission le 23/12/15 en LR avec AR reçu le 24/12/15 specifiant une durée de preavis d'un mois prenant effet a reception de celle-ci . Or aujourd' hui j'ai reçu un message de mon employeur spécifiant que mon préavis est de 3 mois. Est ce qu elle peut me faire revenir alors que mon contrat c' est terminé depuis le 24/01/16 et que j'ai travaille une semaine depuis dans une autre entreprise . merci

Par **P.M.**, le **01/02/2016** à **21:43**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir ce qu'il en est de la durée du préavis prévu à la Convention Collective applicable en cas de démission...
S'il est supérieur à un mois, il semble que l'employeur réagisse tardivement et il faudrait savoir s'il vous a délivré le certificat de travail après le dernier jour travaillé...

Par **nadouillet**, le **02/02/2016** à **20:38**

bonjour, suite a un appel telephonique a l inspection du travail , eux meme ne savent pas la duree du preavis car la convention coiffure est tres complexe. Cepedant a la fin de mon contrat initialement prevu je n ai toujours rien reçu ni certificat , solde ou encore pole emploi alors que je m y suis deja inscrite. Est elle en droit de me faire revenir dans l entreprise afin de realiser un preavis de 3 mois ?
merci

Par **P.M.**, le **02/02/2016** à **21:08**

Bonjour,
Vous voudriez que l'on donne une réponse sans étudier les éléments, je vous ai déjà répondu que l'employeur semble avoir réagi tardivement...
Mais il me semble que le mieux est quand même de pouvoir argumenter sur des bases solides et en particulier sur l'[art. 7.4.1 de la Convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes](#) si c'est bien de celle-ci dont il s'agit qui ne me semble pas du tout

complexe et donc il faudrait connaître votre ancienneté dans l'entreprise et savoir si vous êtes cadre ou agent de maîtrise...

D'autre part, si vous vous êtes inscrite à Pôle Emploi, je présume que ce n'est pas pour être indemnisée car une démission n'y ouvre pas droit...